

# Campus iA

Projet de site dédié  
à l'intelligence artificielle  
et à l'innovation numérique  
en Île-de-France.

## DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE

MENÉE DU 13 OCTOBRE  
AU 23 NOVEMBRE 2025



# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Le mot des garant·e·s</b>	<b>5</b>
<b>Le projet en bref</b>	<b>7</b>
<b>Qu'est-ce qu'un centre de données ?</b>	<b>8</b>
<b>Présentation du maître d'ouvrage et de ses partenaires</b>	<b>9</b>
Gouvernance et processus décisionnel	9
RTE, co-maître d'ouvrage du projet	10
<b>1. Une concertation préalable volontaire avec garants, sous l'égide de la CNDP</b>	<b>13</b>
1.1. À quoi sert une concertation préalable volontaire ?	14
1.2. Quel est le rôle des garants ?	14
1.3. Le périmètre de la concertation	14
1.4. Les attentes des maîtres d'ouvrage pour la concertation	16
1.5. Les modalités : comment vous informer et vous exprimer ?	16
1.6. Calendrier et thématiques des réunions et ateliers	17
1.7. Les suites de la concertation	17
<b>2. Le contexte dans lequel s'inscrit le projet Campus IA</b>	<b>19</b>
2.1. La France : une terre d'accueil pour les datacenters	20
2.2. La montée en puissance rapide des technologies IA	21
2.3. Les orientations nationales en faveur du développement des nouvelles technologies	21
<b>3. Les caractéristiques du projet Campus IA</b>	<b>23</b>
3.1. Les objectifs du projet	24
3.2. Le site et les aménagements nécessaires	25
3.3. Le raccordement électrique du projet par RTE	27
3.4. Le phasage du projet	29

<b>4. Les effets prévisionnels du projet</b>	<b>31</b>
4.1. L'emploi et la formation	32
4.2. La fiscalité locale	32
4.3. L'intégration paysagère du projet	33
4.4. Le trafic routier	34
4.5. La consommation en électricité	34
4.6. La consommation en eau	36
4.7. La valorisation de la chaleur fatale	37
4.8. L'impact du projet sur la biodiversité	38
4.9. L'impact du projet sur le climat	38
4.10. L'impact du projet sur la pollution atmosphérique	39
4.11. Les impacts liés aux raccordements électriques	39
4.12. Les enjeux spécifiques à la phase travaux	39
<b>5. Les alternatives au projet Campus IA</b>	<b>41</b>
5.1. Le scénario zéro : l'absence de réalisation	42
5.2. Les alternatives de localisation	42
5.3. L'hypothèse d'un projet à taille réduite	42
5.4. Les projets alternatifs envisageables	42
<b>6. Les modalités de mise en œuvre du projet</b>	<b>43</b>
6.1. Les procédures auxquelles le projet serait soumis	44
6.2. Le coût et le financement du projet	45
6.3. Le calendrier prévisionnel	46

# Préambule

## Une infrastructure de calcul souveraine au service des citoyens et des entreprises

Au cœur de la transformation numérique, la capacité de calcul et l'emplacement des données conditionnent à la fois l'autonomie technologique, la compétitivité économique et la protection des libertés. Or, plus de 80 % des données des citoyens et entreprises françaises sont encore hébergées hors de nos frontières.

Le projet Campus IA répond à cet enjeu en proposant, en France, une infrastructure de calcul de grande échelle conçue pour appliquer le droit français et garantir la protection des données sensibles et souveraines. Avec une puissance électrique prévue de 1400 MW, Campus IA atteindra à lui seul une capacité supérieure à l'ensemble du parc actuel de datacenters en France. Ce dimensionnement inédit permettra non seulement de répondre aux besoins immédiats, mais aussi d'anticiper la croissance future de la demande en puissance de calcul. Il constitue ainsi une alternative crédible aux solutions extra-européennes et rapproche les capacités de traitement des besoins réels des acteurs publics et privés.

## Accélérer l'innovation par la puissance de calcul

Campus IA offrira bien plus qu'un espace d'hébergement : il mettra à disposition des ressources de calcul intensif indispensables au développement de nouveaux usages numériques, notamment en matière d'intelligence artificielle. Ces capacités permettront aux entreprises et institutions françaises et européennes d'entraîner leurs modèles, de tester des solutions innovantes et de renforcer leur compétitivité dans un contexte marqué par une course mondiale à la puissance informatique. Situé à proximité de la région parisienne, cœur économique et scientifique du pays, le Campus bénéficiera d'une connexion très rapide et réactive. Cette faible latence est essentielle pour les entreprises et laboratoires qui ont besoin d'échanger et de traiter des données en temps réel, notamment dans les domaines sensibles comme la santé, la recherche ou la sécurité.

## Un effet d'écosystème pour la filière technologique française

En 2025, la France compte 1000 start-ups dans l'intelligence artificielle (contre 502 en 2021)<sup>1</sup> et a levé plus de 2 milliards d'euros à travers sa Stratégie Nationale pour l'Intelligence Artificielle (SNIA)<sup>2</sup>. Le projet s'inscrit dans la continuité de ces investissements publics et privés et entend soutenir l'écosystème national – startups, PME, ETI et grands groupes – en fournissant une infrastructure robuste, interopérable et performante, propice à l'innovation, aux partenariats et à la création de valeur sur le territoire.

1 - <https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-dactivite/le-secteur-du-numerique-en-france/intelligence-artificielle-en-france-un>

2 - <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-11/dossier-de-presse---strat-gie-nationale-pour-l-intelligence-artificielle-2e-phase-14920.pdf>

## Un projet ancré dans son territoire

Situé à Fouju, en Seine-et-Marne, le site a été choisi pour ses atouts énergétiques et de connectivité. Le projet sera développé par étapes, afin d'accompagner la montée en puissance des besoins tout en maîtrisant ses impacts. Il prévoit la création de plusieurs centaines d'emplois directs et de plus de 1000 emplois indirects, contribue à une meilleure valorisation foncière et adopte les meilleures pratiques environnementales : performance énergétique, sobriété dans l'usage de l'eau et des ressources, intégration paysagère soignée et recherche de solutions de valorisation locale de la chaleur.

## Un lieu d'innovation, de formation et de synergies

Au-delà de l'infrastructure, le Campus vise à favoriser des coopérations en matière de formation, de recherche et d'innovation. Il ambitionne de devenir un espace d'échanges entre acteurs économiques, académiques et institutionnels, renforçant l'attractivité et le dynamisme du territoire francilien.

## Une concertation ouverte à tous

Parce que ce projet s'inscrit dans la durée et dans la vie du territoire, la concertation préalable est l'occasion pour chacun – habitants, élus, associations, acteurs économiques – de s'informer, de poser des questions et de formuler des propositions. Du 13 octobre au 23 novembre 2025, **vos contributions permettront d'enrichir le projet, de renforcer ses bénéfices et d'assurer son intégration harmonieuse dans la vie locale.**

# Le mot des garant·e·s

Les responsables du projet, Campus IA et RTE ont saisi conjointement la CNDP sur le fondement de l'article L. 121-17 du Code de l'Environnement pour solliciter la désignation de garants pour une concertation préalable volontaire, concernant ce projet de data centers.

Les projets d'implantation de data centers ne figurent pas actuellement dans la liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la CNDP doit être obligatoirement saisie, prévue à l'article R.121-2 du Code de l'Environnement. Les responsables de projet ont donc demandé de manière volontaire la désignation de garant.e.s par la CNDP.

À la suite de cette saisine, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable, pour ce projet.

Cette concertation intervient dans un contexte porteur d'enjeux multiples pour le territoire :

- › des enjeux socio-économiques, liés à l'investissement, à l'emploi, à la formation et aux retombées économiques ;
- › des enjeux environnementaux, liés aux impacts du projet, notamment sur la consommation d'énergie ;
- › des enjeux d'aménagement du territoire dans une zone rurale.

Chacune et chacun, citoyennes et citoyens sont invités à participer à la concertation pour :

- › s'informer de manière claire et complète sur le projet ;
- › poser des questions, exprimer un avis, des points de vigilance ou des réserves ;
- › formuler des propositions, des alternatives ou des conditions de réalisation du projet.

Ce processus de participation publique a pour objectif de nourrir la réflexion des responsables du projet grâce aux attentes, questionnements et d'expériences d'usage exprimées par les participant·e·s.

Il intervient à un moment où les grandes orientations du projet peuvent encore évoluer.

Dans ce cadre, la CNDP a désigné deux garant·e·s : Nathalie DURAND et François GILLARD. Indépendant·e·s et neutres à l'égard du projet, nous sommes en charge de veiller à la qualité, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations diffusées, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation.

## Nos missions se déploient sur trois temps

### En amont de la concertation :

- › nous avons analysé les spécificités du territoire concerné, identifié les sujets à mettre en débat et les publics à mobiliser ;
- › nous avons rencontré de nombreux acteurs pour ajuster les modalités d'information et de participation ;
- › nous avons accompagné les responsables de projet dans la rédaction du dossier d'information.

### Pendant la concertation :

- › nous garantissons les modalités d'information et de participation des publics prévues par le Code de l'Environnement ;
- › nous veillons à ce que toutes et tous puissent s'exprimer librement et que les informations soient accessibles ;
- › nous observons les modalités d'échange, et nous nous assurons que le dispositif partici-

patif respecte les principes de la CNDP : indépendance, transparence, égalité de traitement, neutralité, argumentation et inclusion.

### À l'issue de la concertation :

- › nous rédigerons un bilan indépendant, dans un délai d'un mois après la concertation préalable, qui sera rendu public. Il exposera le contexte et le déroulement de la concertation, les arguments exprimés par le public, la prise en compte ou non par les responsables du projet des préconisations émises par les garants.
- › nous y formulerons également des recommandations pour améliorer l'information et la participation du public dans les prochaines étapes du projet.

À la suite de la publication du bilan des garants, les responsables du projet ont l'obligation de rédiger, dans un délai de 2 mois, un rapport de décision dans lequel ils expliquent de manière transparente et compréhensible les enseignements qu'ils tirent de la concertation préalable et les suites données au projet.

**Nathalie Durand**

› [nathalie.durand@garant-cndp.fr](mailto:nathalie.durand@garant-cndp.fr)

**François Gillard**

› [francois.gillard@garant-cndp.fr](mailto:francois.gillard@garant-cndp.fr)

**Site web**

› [debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)

Nous espérons que cette concertation préalable constituera un moment fort de dialogue démocratique, utile à la fois aux responsables du projet, aux habitant·e·s et au territoire. Nous vous invitons à y prendre pleinement part. Toute personne peut nous contacter pour toute question ou demande concernant les modalités d'information et de participation. Nous sommes à votre écoute tout au long du processus.





## Le projet en bref

Le projet Campus IA vise la création, sur la commune de Fouju, d'un site hébergeant des datacenters<sup>3</sup>, des supercalculateurs<sup>4</sup> et un espace de formation faisant de ce site l'une des infrastructures numériques les plus importantes d'Europe.

Il doit permettre de stocker, traiter et fournir la puissance de calcul nécessaire au développement de l'Intelligence Artificielle et des services cloud<sup>5</sup> indispensables à l'économie numérique française, afin d'en garantir la souveraineté.

Le projet a vocation à se développer de manière progressive, au rythme des besoins des acteurs du secteur. À ce jour, deux phases sont envisagées :

- › Une mise en service progressive à partir de 2028 qui comprendrait notamment la construction de trois bâtiments de datacenters ;
- › Une mise en service progressive à partir de 2029 qui prévoirait, notamment, la construction des bâtiments de datacenters suivants.

<sup>3</sup> - Datacenter: lieu qui regroupe un ensemble de serveurs assurant des missions de traitement de données, généralement pour une entreprise.

<sup>4</sup> - Ordinateur de grande puissance destiné au calcul scientifique.

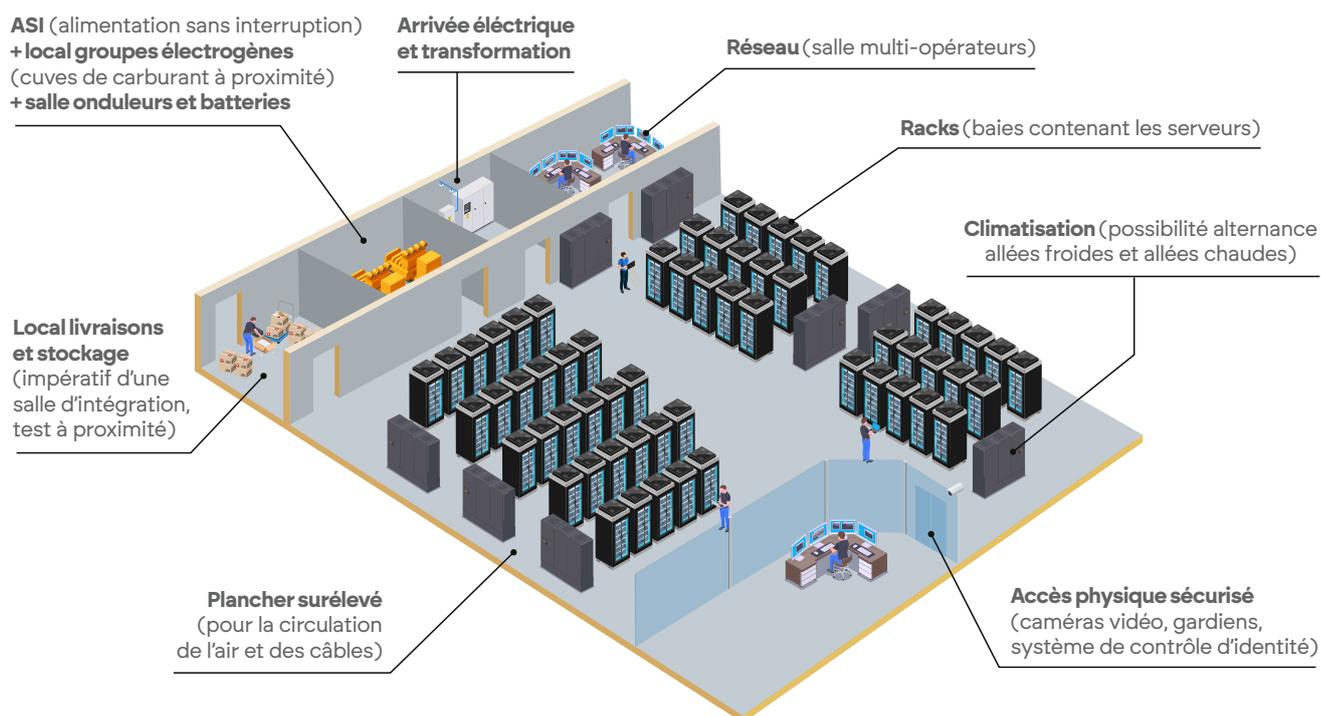
<sup>5</sup> - Le cloud désigne la fourniture de services informatiques via Internet, simplifiant ainsi le stockage et le traitement des données.

# Qu'est-ce qu'un centre de données ?

Si dans les usages de chacun, le « cloud » ou l'« IA » peuvent paraître abstraits, ils sont néanmoins constitués d'infrastructures physiques réelles. Chaque utilisation (comme visionner un film en streaming) nécessite des données, traitées et stockées au sein de datacenters.

Un centre de données, ou datacenter, est un bâtiment sécurisé abritant des ordinateurs puissants appelés des serveurs. Ces serveurs stockent, traitent et transmettent les informations numériques que nous utilisons au quotidien (des photos et emails aux services bancaires en ligne). On trouve également dans les datacenters :

- › Des serveurs « rack » (des structures rectangulaires pouvant être vissées dans un support type étagère en métal permettant ainsi un gain de place) ;
- › Des équipements de refroidissement afin de maintenir des températures stables ;
- › Des alimentations de secours (batteries et générateurs) en cas de panne ;
- › Des connexions par fibre optique reliant le site à l'internet mondial ;
- › Des systèmes de sécurité garantissant un fonctionnement sûr et fiable.



#### Système de prévention et d'extinction d'incendies

- détection des particules chaudes pour éliminer à sa source le foyer de l'incendie
- système d'extinction du feu sans dégradation des composants électroniques

# Présentation du maître d'ouvrage et de ses partenaires

## Gouvernance et processus décisionnel

Campus IA est porté par une société de projet éponyme, maître d'ouvrage principal, avec l'appui de RTE, co-maître d'ouvrage en charge du raccordement électrique. **Cette gouvernance à deux niveaux garantit à la fois la conduite stratégique du projet et la maîtrise technique de ses infrastructures critiques.**

L'actionnariat de Campus IA se compose de quatre acteurs majeurs :



Société d'investissement technologique internationale, basée aux Émirats arabes unis, qui a pour vocation d'accélérer le développement et l'adoption de l'intelligence artificielle et des technologies avancées dans divers secteurs stratégiques (semi-conducteurs, infrastructures, logiciels, sciences de la vie).



Banque publique d'investissement française, placée sous la supervision de la Banque centrale européenne. Son capital est détenu par l'État et la Caisse des Dépôts. En tant qu'actionnaire significatif du projet, Bpifrance incarne la garantie que les intérêts stratégiques de la France sont pleinement représentés et protégés. Sa présence dans le capital confère à l'État un rôle de surveillance et d'influence directe dans le pilotage du projet. Bpifrance est également un acteur clé de l'innovation, de l'accompagnement des entreprises et de la souveraineté technologique nationale, ce qui donne au projet Campus IA une légitimité accrue sur le plan politique et économique.



Start-up française pionnière en intelligence artificielle générative, engagée dans le développement de modèles de langage open source et propriétaires.



Leader mondial du calcul accéléré et partenaire technologique incontournable de l'écosystème de l'IA.

Au-delà de cet actionnariat, Campus IA s'appuie sur **un réseau de partenaires industriels, énergétiques et académiques** (Bouygues, EDF, l'École Polytechnique, Sipartech), qui contribuent à la réussite opérationnelle et scientifique du projet.

Cette gouvernance illustre un équilibre entre ouverture internationale et préservation des intérêts nationaux, grâce à l'ancrage de Bpifrance, garant de la dimension française et européenne du projet.

# RTE, co-maître d'ouvrage du projet

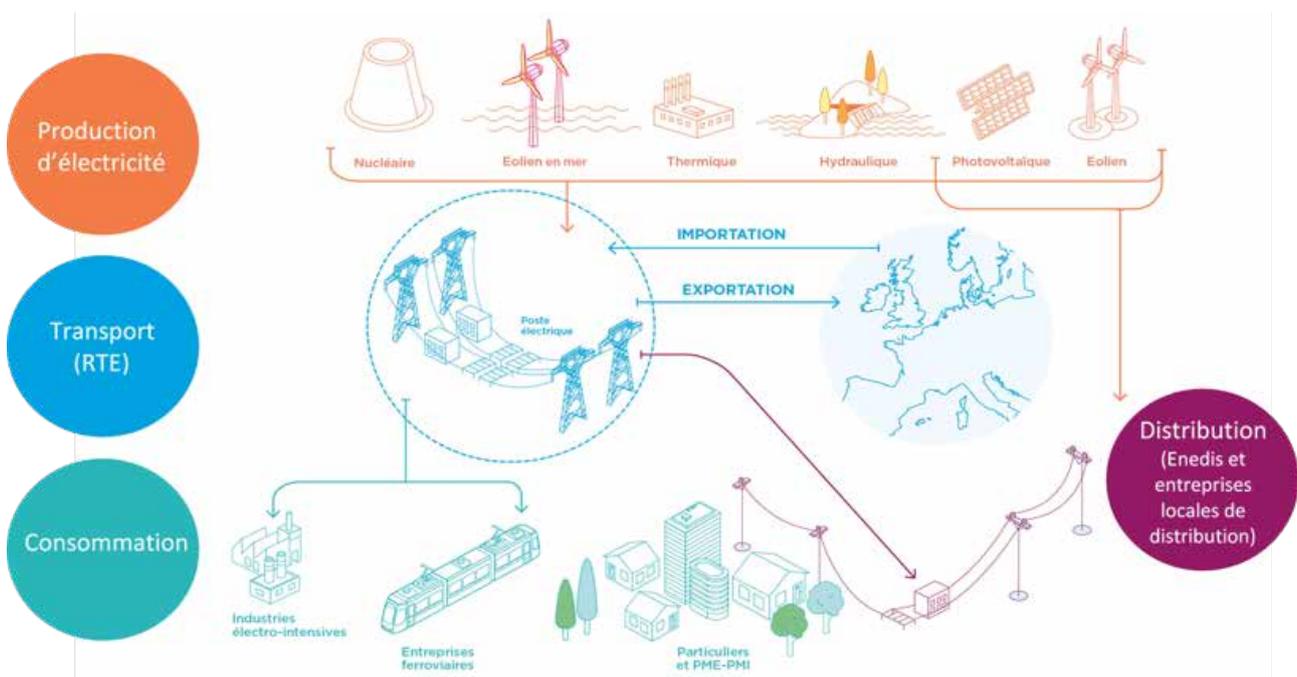
RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français. Il assure une mission de service public: garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 10 000 salariés.

RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 106 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souter-

raines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et des lignes transfrontalières. Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec plus de 30 pays.

En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics.

Pour en savoir plus: [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).



Pour le projet Campus IA, RTE est co-maître d'ouvrage du projet pour la réalisation des infrastructures nécessaires au raccordement électrique du site.

## Pourquoi le projet **Campus IA** n'est-il pas intégré au programme **EUROHPC AI FACTORY** ?

**Campus IA** est un projet de site dédié à l'intelligence artificielle (IA) et à l'innovation numérique. Il entend accueillir des infrastructures informatiques de nouvelle génération et devenir également un lieu de formation, bénéficiant directement de la présence d'entreprises spécialisées dans le développement de l'IA. Le projet a vocation à se développer de manière progressive, au rythme des besoins des acteurs du secteur. À ce jour, deux grandes phases sont envisagées :

- › une première mise en service à partir de 2028, comprenant notamment trois bâtiments de datacenters ;
- › une seconde mise en service à partir de 2029, avec la construction progressive des huit bâtiments supplémentaires.

Le programme européen **EuroHPC AI Factories**, pour sa part, vise à déployer un réseau de hubs d'IA répartis dans différents États membres, adossés aux supercalculateurs existants, et accessibles en priorité à la recherche, aux start-ups et aux PME. Ces infrastructures, de taille plus limitée, privilégient la mutualisation et l'accessibilité à un large éventail d'utilisateurs.

Campus IA répond à une logique différente et complémentaire : il s'agit de créer en France une infrastructure intégrée de très grande capacité, unique en Europe, qui rassemble datacenters, supercalculateurs et formation dans un même lieu. Porté par des capitaux publics et privés, le projet a pour ambition de constituer un véritable écosystème de rang mondial, capable d'attirer de grands acteurs et de renforcer la souveraineté numérique française et européenne. Enfin, le dimensionnement du projet le distingue fondamentalement des AI Factories : alors que ces dernières restent de taille limitée (dizaines de MW), **Campus IA atteindra l'équivalent, en puissance de calcul, de l'ensemble du marché français actuel.**

Or, si la France veut être plus qu'un simple utilisateur des solutions américaines ou chinoises, elle doit construire des infrastructures locales d'envergure, proches de véritables gigafactories numériques, directement accessibles à ses chercheurs, start-ups et entreprises. Les AI Factories constituent un premier jalon, mais elles ne suffisent pas à combler ce besoin stratégique. Campus IA ne s'inscrit donc pas dans le programme EuroHPC AI Factories, car il repose sur un modèle distinct. Il ne s'y oppose toutefois pas : il en est le **complément nécessaire**, en dotant la France et l'Europe d'une infrastructure d'une autre nature et d'une ampleur inédite.



**1.  
UNE  
CONCERTATION  
PRÉALABLE  
VOLONTAIRE  
AVEC GARANTS,  
SOUS L'ÉGIDE  
DE LA CNDP**

# 1. Une concertation préalable volontaire avec garants, sous l'égide de la CNDP

## 1.1. À quoi sert une concertation préalable volontaire ?

La concertation préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Décrite aux articles L121-15, L121-16 et L121-16-1 du code de l'environnement, la concertation préalable vise à :

- › **Débattre de l'opportunité du projet ;**
- › **Informers le public** (riverains, associations, élus, étudiants, professionnels) et répondre à ses interrogations sur l'état d'avancement du projet, ses objectifs et ses effets ;
- › **Enrichir le projet** en intégrant au mieux les besoins et les attentes exprimés par le public ;
- › **Eclairer les maîtres d'ouvrage sur les suites à donner à leur projet**, notamment les nouvelles études à conduire ou la manière dont ils peuvent le faire évoluer.

La concertation préalable est obligatoire ou facultative, selon les caractéristiques du projet. Bien que les datacenters ne soient pas soumis à la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP), Campus IA a souhaité s'engager dans une concertation volontaire, possibilité prévue par l'article L121-17 du code de l'environnement, avec l'appui de garants afin d'en faire un projet de territoire et d'identifier les attentes et les préoccupations locales.

## 1.2. Quel est le rôle des garants ?

Les garants de la concertation préalable en assurent le bon déroulement. Dans le respect des principes de la CNDP, ils s'assurent que la concertation se tient dans les meilleures conditions : transparence des informations fournies et des échanges, équivalence de traitement entre tous les acteurs, argumentations des diverses positions...

Ils veillent à la bonne information du public et à la mise en œuvre de modalités adaptées à l'expression et à la participation de toutes et tous.

Ils ont également pour mission de rendre compte des questions, observations, propositions formulées par le public durant la concertation, lesquelles visent à discuter et à enrichir le projet. Au terme de la concertation, les garants rédigent un bilan dans lequel ils consignent l'ensemble des avis et arguments exprimés. Ce bilan est rendu public.

Les garants de la concertation relative au projet Campus IA sont **Nathalie Durand** et **François Gillard**. Ils sont indépendants du maître d'ouvrage et dans une position de neutralité à l'égard du projet.

## 1.3. Le périmètre de la concertation

Pour l'organisation de la concertation, plusieurs périmètres ont été définis, avec des modalités d'information et de concertation différenciés.

**Le périmètre restreint** se concentre sur la commune de Fouju. Commune d'accueil de l'ensemble du projet, celle-ci fait l'objet d'une communication renforcée, aussi bien web que papier, et de plusieurs rencontres publiques.

Le projet Campus IA concerne également un bassin de vie et d'emploi qui dépasse les limites communales. Ainsi, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Brie Rivières et Châteaux (CCBRC) et les communes du nord de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine sont intégrées au **périmètre élargi**, avec une diffusion de l'information par le biais des communes et de leurs moyens de communication habituels et l'organisation d'un nombre plus limité de rencontres.

Enfin, pour toucher des participants au-delà de ces périmètres, sur les enjeux stratégiques nationaux et européens, un webinaire et des modalités de participation en ligne sont organisés.

# Périmètre de la concertation



- Périmètre restreint
  - Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
  - Agglomération de Melun
  - ★ Campus IA
- 1 km   
N



## 1.4. Les attentes des maîtres d'ouvrage pour la concertation

Le projet Campus IA a fait l'objet d'un lancement public lors de la 8<sup>ème</sup> édition du Sommet Choose France, le lundi 19 mai 2025.

Depuis, de premières présentations ont été faites auprès de plusieurs acteurs politiques régionaux et locaux, d'organismes consulaires et de services de l'État. Les maîtres d'ouvrage souhaitent désormais que l'information et la concertation s'élargissent à tous les publics.

C'est pourquoi, bien que le projet n'entre pas dans le champ de compétences de la Commission nationale du débat public (CNDP) et bien qu'il ne relève pas d'un investissement public important une déclaration d'intention, Campus IA et RTE sollicitent conjointement la CNDP afin que le projet fasse l'objet d'une concertation préalable avec garants, procédure susceptible de faciliter, grâce à l'expertise de tiers garants de la CNDP, l'information et la participation du public.

Cette concertation interviendra en amont du dépôt des dossiers de demande d'autorisation environnementale et dans une temporalité similaire aux concertations réglementaires menées par les collectivités au titre du code de l'urbanisme.

Les porteurs de projet espèrent que cette concertation pourra permettre de débattre notamment des points suivants :

- › Le rôle de l'IA et son intérêt pour le territoire ;
- › Les effets du projet aux échelles locale et nationale ;
- › L'intégration du projet dans son territoire.

Elle devra également laisser une place importante aux échanges pour répondre aux questions, attentes et craintes éventuelles des publics.

Elle pourra enfin être l'occasion de voir émerger des propositions du territoire, notamment sur les possibilités de réutilisation de la ressource en eau, de récupération de chaleur ou de desserte du site.

## 1.5. Les modalités : comment vous informer et vous exprimer ?

**La concertation préalable se déroule du 13 octobre au 23 novembre inclus.**

**Pour vous informer :**

- › **Le dossier de concertation :** le présent dossier constitue le document support de la concertation. Il comprend les raisons d'être du projet, ses objectifs, ses principales caractéristiques, son coût estimatif, les solutions alternatives envisagées, un aperçu de ses incidences potentielles sur l'environnement et le niveau de risque qu'il générera.
- › **Le site internet** dédié à la concertation : le site internet permettra au public de prendre connaissance du projet et d'accéder à tous les supports de communication, comme le dossier de concertation ou les présentations diffusées lors des rencontres publiques. Cet outil comporte :
  - Des actualités de la concertation,
  - Une présentation du contexte, des objectifs et des caractéristiques des études,
  - Les documents de référence et études disponibles,
  - Les présentations et comptes-rendus des rencontres publiques,
  - Un formulaire de dépôt de contributions ou de questions (avec pièce-jointe si besoin),
- › **Le dépliant du projet :** ce dépliant présente brièvement le projet (son contexte, ses enjeux, ses caractéristiques) ainsi que la concertation. Un coupon T lui est attaché : celui-ci peut être retourné avec un avis au maître d'ouvrage sans frais, permettant de contribuer à la concertation.

**Pour vous exprimer :**

Les rencontres publiques (réunions publiques, ateliers, rencontres de proximité, etc.) vous permettent de poser des questions et d'exprimer des avis et remarques sur les thématiques abordées. Les comptes-rendus des réunions sont systématiquement mis en ligne, de même que les présentations diffusées en séances.

Les avis, questions et contributions peuvent être déposés en ligne, via le formulaire ad hoc sur le site internet, ou par courrier via le coupon T attaché au dépliant du projet.

Les garants pourront également être contactés directement par mail, pour toute question relative à la concertation :

- › Nathalie Durand :  
[nathalie.durand@garant-cndp.fr](mailto:nathalie.durand@garant-cndp.fr)
- › François Gillard :  
[francois.gillard@garant-cndp.fr](mailto:francois.gillard@garant-cndp.fr)

## 1.6. Calendrier et thématiques des réunions et ateliers

### Réunion publique d'ouverture

**Mercredi 15 octobre 2025 à 19h**

Salle Satoviac,  
254 Rue du Général de Gaulle, 77390 Fouju

### Webinaire : le contexte du projet et ses enjeux globaux

**Mardi 21 octobre à 18h30**

Informations sur  
[www.concertation-campus-ia.fr](http://www.concertation-campus-ia.fr)

### Atelier de concertation

**Mercredi 29 octobre 2025 à 19h**

Salle Satoviac,  
254 Rue du Général de Gaulle, 77390 Fouju

### Réunion publique de clôture

**Lundi 17 novembre 2025 à 19h30**

Salle polyvalente de la Communauté de commune de la Brie des Rivières et Châteaux  
1 rue des petits Champs  
77820 Le Châtelet-en-Brie

## 1.7. Les suites de la concertation

À l'issue de la concertation, les garants publieront un bilan qui rendra compte du déroulement de la concertation préalable. Il pourra comprendre des recommandations sur la poursuite des échanges au-delà de la concertation préalable. C'est sur la base du bilan des garants et de toutes les observations émises au cours de la concertation que la maîtrise d'ouvrage établira ses propres enseignements de la concertation et ses engagements pour la suite du projet, dans un document qui sera rendu public.

S'ils décident de poursuivre le projet à l'issue de la concertation, les maîtres d'ouvrage pourront ensuite engager les études détaillées et les processus d'autorisation.



[www.concertation-campus-ia.fr](http://www.concertation-campus-ia.fr)



## 2. LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET CAMPUS IA



## 2. Le contexte dans lequel s'inscrit le projet Campus IA

Le projet Campus IA émerge dans un double contexte. D'une part, la forte attente de l'État français quant au développement exponentiel du nombre d'implantations de datacenters dans l'hexagone, liée notamment à la disponibilité d'une électricité accessible et décarbonée. D'autre part, le développement d'un écosystème numérique souverain, combinant puissance de calcul, capacité de stockage des données et développement de l'IA.

### 2.1. La France : une terre d'accueil pour les datacenters

La France bénéficie de nombreux atouts rendant son territoire particulièrement propice à l'implantation d'infrastructures numériques et notamment sa production d'électricité décarbonée, en quantité suffisante (en 2024, le solde net d'exportation était de + 89TWh<sup>6</sup>).

Par ailleurs, la France est un territoire hyperconnecté à l'Europe et au monde :

- › La France métropolitaine est directement connectée par des câbles sous-marins à l'Amérique du Nord, au Royaume-Uni et à l'Asie ;
- › Les deux tiers des câbles sous-marins raccordant l'Union européenne arrivent en France ;
- › La France est voisine des six plus grands pays hébergeurs de datacenters en Europe ;
- › Paris est à 10-40 ms (à la vitesse de la lumière) de toutes les capitales de l'Union européenne<sup>7</sup> ;
- › 90 % du territoire est couvert par le réseau de fibre optique<sup>8</sup>.

En 2022, 300 datacenters sont en fonctionnement en France. Si ce chiffre peut paraître élevé, les experts estiment que 92 %<sup>9</sup> des données des pays occidentaux sont encore stockées aux États-Unis. **Or, la réglementation européenne incite fortement les entreprises qui opèrent sur le territoire européen à stocker les données de leurs clients sur ce même territoire.** Les grands acteurs du numérique, incluant les opérateurs français de datacenters cherchent donc à implanter de nouveaux datacenters sur le sol européen.

#### LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : UN TERRITOIRE PARTICULIÈREMENT ADAPTÉ À L'ACCUEIL DE DATACENTERS

La région Île-de-France dispose d'avantages considérables pour permettre l'implantation de datacenters :

- › Une faible exposition aux risques naturels ;
- › Une puissance électrique disponible, bas carbone et bon marché ;
- › Une région économiquement forte ;
- › Un intérêt croissant pour les services de cloud computing ;
- › Une connectivité forte avec le reste de l'Europe et du monde.
- › En outre, la région Île-de-France est le point de connexion de tous les réseaux Internet existants en France.

#### CONSTRUIRE DES DATACENTERS EN FRANCE : LE GAGE DU RESPECT D'UNE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE STRICTE

Les datacenters sont encadrés par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation, élément clé du droit environnemental français, varie selon les possibles risques liés à l'installation concernée et définit les obligations des exploitants, les procédures d'autorisation exigées et les modalités de contrôle des dites installations. À cela s'ajoute des exigences européennes (présentées en p. 35), faisant du sol européen un territoire propice à la bonne implantation de projets comme Campus IA. Cette attache au respect de l'environnement mérite d'être mise en exergue, au regard de la publication du plan d'action " Winning the Race : America's AI Action Plan " le 23 juillet 2025, visant à assurer la domination mondiale des États-Unis sur l'IA via la construction d'infrastructures massives et, notamment, le rejet des réglementations environnementales.

6 - Source: rte-france.com

7 - Source: Faire de la France une puissance de l'IA, Comité interministériel de l'Intelligence artificielle, 6 février 2025

8 - Source: Faire de la France une puissance de l'IA, Comité interministériel de l'Intelligence artificielle, 6 février 2025

9 - Source: Digital Sovereignty for Europe, European Parliament, juillet 2020

## 2.2. La montée en puissance rapide des technologies IA

Après la troisième « révolution industrielle » déclenchée par Internet, l'IA et ses technologies apparaissent comme la quatrième révolution, bousculant les marchés par une croissance extrêmement rapide<sup>10</sup> liée aux progrès techniques portés par de nombreuses entreprises du secteur des micro-technologies.

### QU'EST-CE QUE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ?

Le Parlement européen définit l'intelligence artificielle comme tout outil utilisé par une machine capable de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité.

En moins de 10 ans, l'IA est passée d'un outil de niche à une technologie omniprésente au quotidien à travers des outils de navigation (Waze, Google Maps, Doctolib, etc.), des outils linguistiques (traduction automatique, textes prédictifs sur les téléphones portables...), des outils de santé (planification de rendez-vous, tri des patients, soutiens de diagnostics...), des outils d'éducation (qui s'adaptent aux niveaux des élèves et personnalisent l'apprentissage) ou encore des outils utilisés pour les services publics et la logistique (optimisation de lignes de bus, amélioration des chaînes d'approvisionnement, etc.).

### L'IA, UN RÉFLEXE DU QUOTIDIEN

Une récente étude menée par KPMG révèle que 67 % des Français utilisent l'IA intentionnellement<sup>11</sup>. Son utilisation est plus ou moins importante selon l'usage qui en est fait : 90 % pour les études, 65 % pour des tâches personnelles, 59 % au travail.

Dans ce contexte, le gouvernement français a fait de l'IA une priorité stratégique pour la France à travers une politique ambitieuse<sup>12</sup> offrant des avantages compétitifs sur la scène internationale transformant le pays en un incontournable de l'IA.

## 2.3. Les orientations nationales en faveur du développement des nouvelles technologies

Depuis 2017, l'État français a lancé une réflexion autour du développement croissant des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle à travers une stratégie nationale, récemment renforcée à la suite du lancement d'une troisième étape.

La première étape de la stratégie (2018-2022), qui fait suite à la remise du rapport Villani<sup>13</sup> consistait à positionner la France comme l'un des leaders mondiaux de l'ensemble des disciplines scientifiques et des technologies clés du traitement de l'information en renforçant ses capacités de recherche.

En 2021 la France compte 81 laboratoires d'IA (le plus grand nombre parmi les pays européens), 600 startups spécialisées en IA en 2023, créant 13 500 emplois directs (et 70 000 emplois indirects).



<sup>10</sup> - Un rapport du CNUCED prévoit que le marché mondial de l'IA passera de 189 milliards de dollars en 2023 à 4 800 milliards en 2033 (soit une multiplication par 25).

<sup>11</sup> - Enquête mondiale sur les usages, perceptions et attentes face à l'intelligence artificielle, KPMG, 2025

<sup>12</sup> - Élaboration d'une stratégie nationale de l'Intelligence Artificielle

<sup>13</sup> - Donner un sens à l'intelligence artificielle : pour une stratégie nationale et européenne, Cédric Villani, 28 mars 2018

## 2. Le contexte dans lequel s'inscrit le projet Campus IA

La stratégie nationale comprend ainsi **2,5 milliards d'euros mobilisés dans le cadre de France 2030**<sup>14</sup> pour accompagner l'écosystème français, lui permettre de se développer sur des marchés porteurs et de diffuser les usages du numérique dans l'économie. En complément, des investissements privés sont mobilisés au niveau français et européen.

La deuxième étape (2022-2025) vise à diffuser les services numériques dans l'économie tout en soutenant le développement et l'innovation sur des domaines considérés comme prioritaires (l'IA embarquée – intégrée au cœur des appareils ou des composants, l'IA de confiance – fiable, performante et répondant à des normes de transparence et de confidentialité, l'IA frugale – avec le soutien au développement et au déploiement d'IA peu gourmandes en énergie et en données au service d'objectifs de décarbonation, de transition écologique et énergétique des territoires, et enfin l'IA générative – créant des contenus). Parmi les objectifs de cette deuxième phase, le Gouvernement affiche notamment **la volonté d'aider des PME et des ETI dans l'adoption et l'usage de solutions d'IA pour accélérer leur modernisation ou encore de capter 15 % du marché mondial de l'IA embarquée.**

- › En 2023, lors du salon Viva Technology, à Paris, le président de la République française annonce un plan de soutien des acteurs de l'intelligence artificielle, financé par France 2030. Il comprend le dispositif « IA-cluster », doté de 500 millions d'euros, qui doit consolider des pôles de formation et de recherche d'excellence nationaux et de faire d'eux des champions européens et internationaux.
- › En mars 2024, la commission dédiée à l'intelligence artificielle rend un rapport<sup>15</sup> comprenant 25 recommandations pour faire de la France un acteur majeur de la révolution technologique de l'intelligence artificielle en général et de l'IA générative en particulier.

- › Le 21 mai 2024<sup>16</sup>, Emmanuel Macron annonce un investissement supplémentaire de 400 millions d'euros de France 2030 auprès de nouveaux lauréats, soit un total de 9 sites labellisés « clusters IA ».

### Résultats<sup>17</sup>

La France est le premier écosystème pour l'IA en Europe



**1<sup>er</sup> pays d'Europe**  
pour les projets  
d'investissements  
étrangers en IA

La troisième étape a été lancée en février 2025. Cette nouvelle impulsion vise notamment à renforcer l'attractivité du territoire pour l'implantation d'infrastructures dédiées à l'IA, à cultiver un écosystème pour faire venir et conserver les talents, à faire de l'IA un outil au service des politiques publiques et à l'efficacité administrative et, enfin à donner à la France les moyens de s'emparer, de maîtrise et d'employer l'IA.

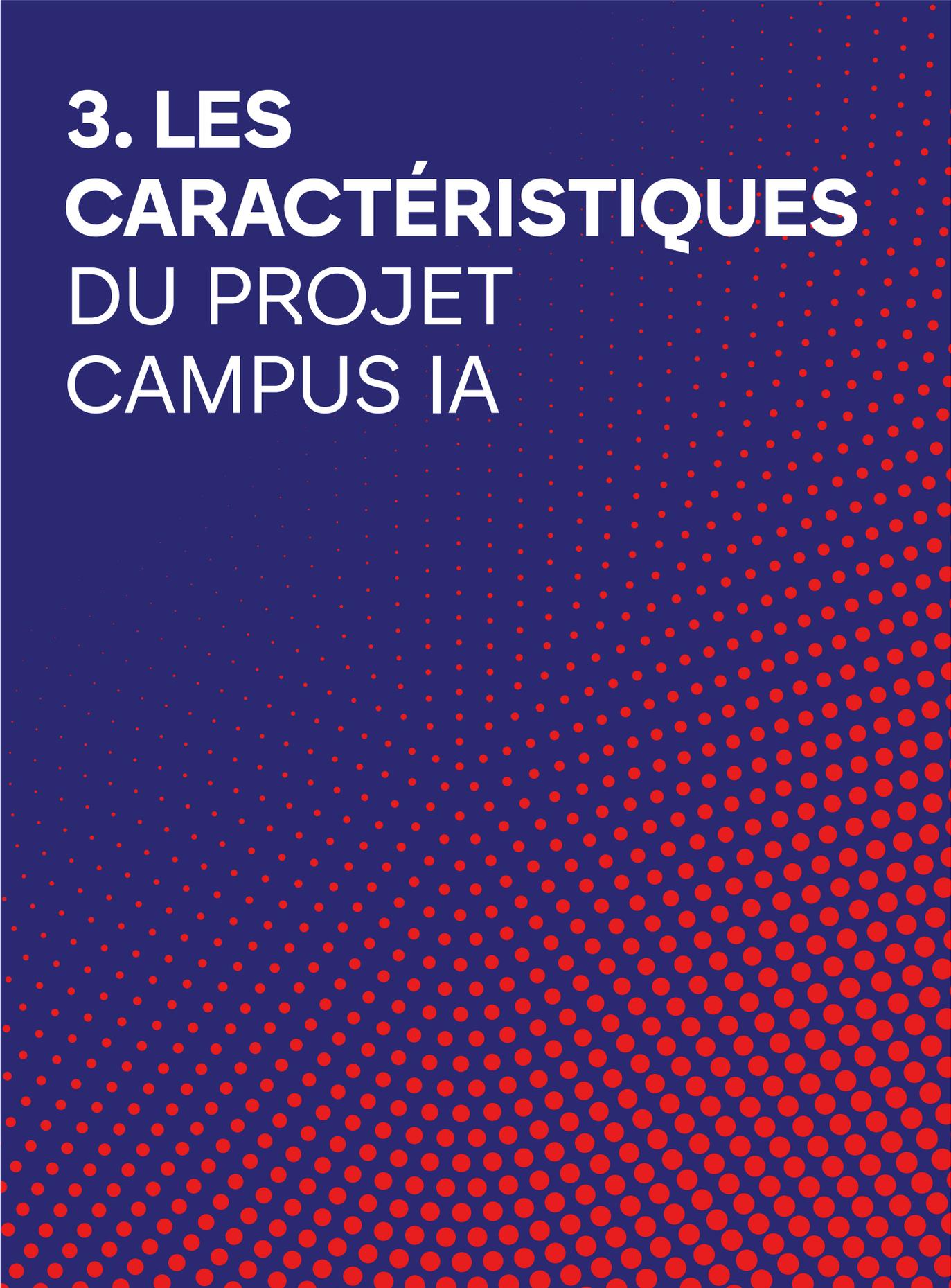
<sup>14</sup> - Plan d'investissement pour permettre à la France de rattraper son retard dans certains secteurs. Il est doté de 54 milliards d'euros, à déployer sur cinq ans. Il vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, dont la moitié des financements sont destinés à des acteurs émergents, et la moitié aux actions de décarbonation. Il poursuit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire, à l'horizon 2030.

<sup>15</sup> - IA: notre ambition pour la France, Commission de l'intelligence artificielle, mars 2024

<sup>16</sup> - <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/05/22/rassemblement-des-plus-grands-talents-francais-de-lia>

<sup>17</sup> - <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/france-2030-l-ia-comme-un-accelereur-et-un-differentiateur-d-innovation-96213>

# **3. LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET CAMPUS IA**



## 3. Les caractéristiques du projet Campus IA

### 3.1. Les objectifs du projet

Le projet Campus IA a vocation à répondre aux objectifs de souveraineté numérique de la France, garantissant que les données, les modèles et les infrastructures qui façonnent l'avenir du pays seront développés dans des conditions européennes. Aujourd'hui, plus de 80 % des données des citoyens et des entreprises françaises sont hébergées aux États-Unis. **Ce campus contribuera ainsi à ramener une plus grande partie de ces données sous le contrôle de la France et de l'Europe.**

Le site entend accueillir des infrastructures informatiques de nouvelle génération ainsi qu'un espace de formation. Avec cet investissement significatif dans la transition numérique, Campus IA permettra de créer une infrastructure numérique durable de classe mondiale en Europe, plaçant la France en bonne position dans le développement de l'Intelligence Artificielle.

Enfin, avec cette implantation, l'ambition de ce campus est de créer un écosystème ouvert, destiné à accueillir une diversité d'opérateurs de datacenters et d'entreprises de toute taille spécialisée dans le développement de technologies numériques, et profondément ancré dans le territoire, qui pourra permettre à de nombreuses entreprises de s'implanter localement pour construire des synergies avec le campus.

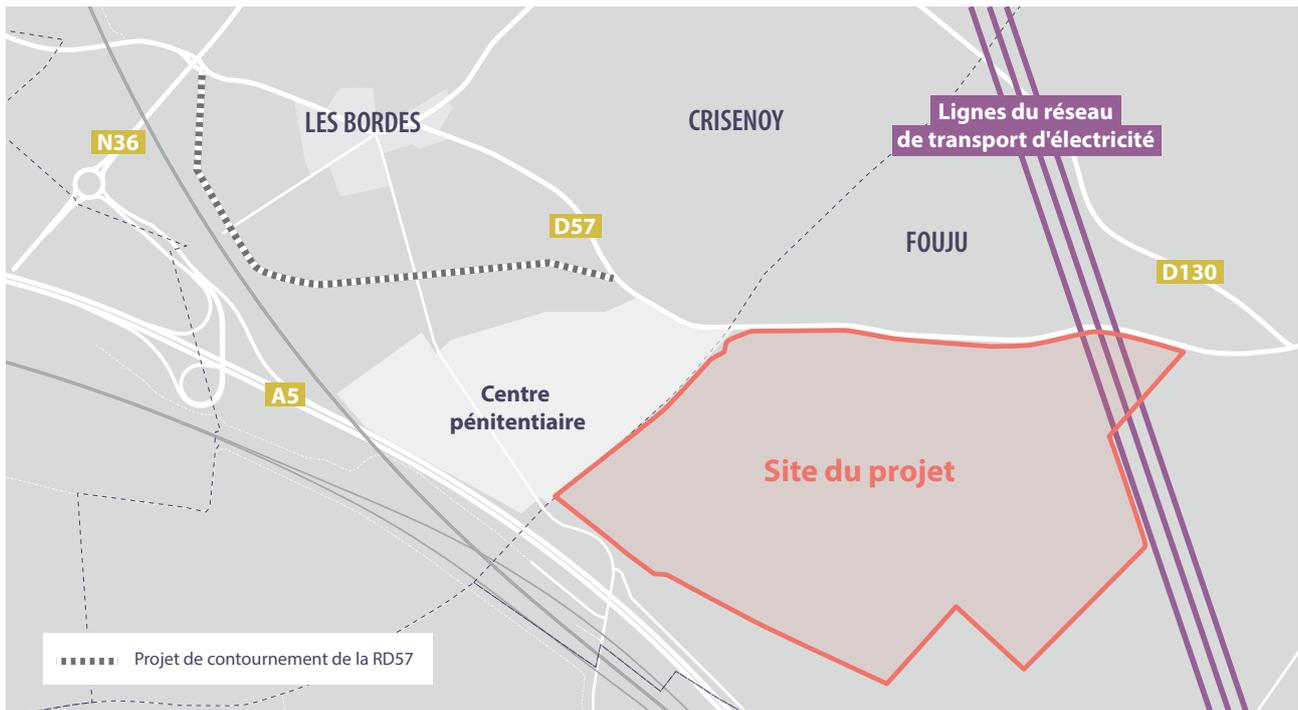
### Contribuer à la souveraineté numérique de la France : un objectif majeur du projet Campus IA

L'accord-cadre passé entre l'État français et les Émirats Arabes Unis garantit que le projet Campus IA permettra l'intégration d'un **cloud souverain (données hébergées sur le territoire national et non à l'étranger)** et favorisera une adoption de l'IA à grande échelle dans des secteurs stratégiques. **Le projet contribuera donc à renforcer la souveraineté numérique de la France en Europe et dans le monde.**

La sécurité des données hébergées en France est encadrée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD), socle législatif européen, sur lequel est alignée la Loi Informatique et libertés applicable sur le territoire national. Ces bases législatives imposent aux organisations de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) supervise la mise en application de ces mesures et sanctionne les manquements. Par ailleurs, la présence de **Bpifrance** dans l'actionnariat de la société Campus IA garantira que les intérêts français seront préservés dans le projet.



► Le site choisi pour le projet bénéficie d'un accès immédiat à deux lignes à très haute tension 400 000 volts du réseau d'électricité français.



► Figure 1: localisation du projet Campus IA

## 3.2. Le site et les aménagements nécessaires

### Le site sélectionné

Annoncé à l'occasion de la 8<sup>ème</sup> édition du sommet Choose France, le 19 mai 2025, le projet Campus IA s'installera à Fouju, en Seine-et-Marne (77), en région Île-de-France. Fouju est une commune qui dispose de nombreux atouts pour accueillir le projet Campus IA :

- L'accès immédiat aux infrastructures électriques à haute tension ;
- Un accès privilégié pour un réseau fibre de haute capacité ;
- Une localisation au sein d'une zone depuis longtemps identifiée pour accueillir des activités économiques. Cette zone, inscrite au Schéma directeur environnemental d'Île-de-France (SDRIF-E) comme secteur d'urbanisation préférentielle, permet de respecter les objectifs « Zéro artificialisation nette » (ZAN) portés à l'échelle de la région, dans une optique de sobriété foncière ;
- Un secteur en pleine mutation, compatible avec le projet, notamment la création du centre pénitentiaire de Crisenoy ainsi que le contournement de la RD 57 ;

- La proximité avec l'axe de transport majeur qui est l'autoroute A5 ;
- La seule présence riveraine d'un centre pénitentiaire en projet, contrairement à de nombreux sites en région parisienne localisés en zone plus dense.

### UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITÉ

Une concertation va être menée en parallèle par la commune de Fouju en novembre 2025 pour mettre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en compatibilité avec le SDRIF-E par une déclaration d'intérêt général, conformément à l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

En effet, le projet Campus IA est d'intérêt général à l'échelle nationale et locale car :

- Il apporte une **réponse aux objectifs nationaux** fixés par la France en matière de **souveraineté numérique** ;
- Il prévoit **l'accueil d'activités économiques** porteuses de **création de nombreux emplois** ;
- Il intègre la réalisation de locaux et de **formation** et de **partenariats d'enseignement** ;
- Il sera source de nouveaux revenus fiscaux pour la commune et l'intercommunalité qui participeront à l'amélioration du cadre de vie et des services publics des 40 000 habitants du territoire.

## Un projet qui s'insère dans une stratégie régionale

Le projet s'inscrit dans un secteur fléché pour le développement d'activités économiques par la CCBRC. Son développement est déjà inscrit au SDRIF-E (document d'urbanisme en vigueur en Île-de-France auquel le PLU de Fouju doit se conformer) approuvé en 2025: la volonté de créer un espace de développement économique à cet endroit est antérieure au projet de Campus IA.

Il s'inscrit donc dans une stratégie de développement territorial de longue date. Initialement, un projet de logistique lourde devait s'installer sur les terrains qui vont accueillir le Campus IA.

## Les aménagements nécessaires au projet

Le projet, se développera sur environ 70 hectares et comprendra, dans sa première phase:

- › Trois bâtiments de datacenters, d'une hauteur maximale de 20 mètres, chacun comprenant des supercalculateurs;
- › Deux postes électriques;
- › Un bâtiment de formation aux fonctionnalités multiples;
- › Un bâtiment de support technique;
- › Une station de traitement des eaux usées;
- › Des espaces communs (voiries, contrôles d'accès, postes de transformation, etc.).

› Des espaces verts paysagers et plantés avec des ouvrages de gestion des eaux pluviales, participant à la bonne intégration du projet dans le paysage. Lors de la 2<sup>ème</sup> phase, 8 à 10 bâtiments de datacenter supplémentaires seront réalisés. Des espaces communs et des espaces plantés supplémentaires seront créés au fil de l'aménagement complet de la parcelle.



► Figure 2: implantation des principales composantes du projet – schéma de principe  
État d'avancement au moment du lancement de la concertation, non définitif

### 3.3. Le raccordement électrique du projet par RTE

#### La stratégie de raccordement

Pour le raccordement électrique du site de Campus IA, RTE a mené des études de réseaux afin de définir la solution de raccordement la plus adéquate en fonction de différents paramètres : puissance à raccorder, structure locale du réseau, consommation et production (actuelle et future) à l'échelle nationale et locale, contraintes d'exploitation, localisation du site à raccorder... Les résultats de ces études indiquent que la solution la plus appropriée pour alimenter le site de Campus IA, à la puissance de raccordement souhaitée par Campus IA, est de créer un poste 400 kV en double entrée en coupure sur les liaisons aériennes 400 kV Chesnoy – Morbras 1 et 2. Compte tenu de la présence de la ligne aérienne 225 kV Coubert – Moisenay à l'ouest des deux lignes aériennes 400 kV (voir schéma ci-après) et le site étudié pour l'implantation du futur poste électrique 400 kV, RTE va mettre en souterrain la ligne Coubert – Moisenay au niveau du futur poste, sur quelques centaines de mètres.

La puissance de raccordement du Campus IA répond à deux phases :

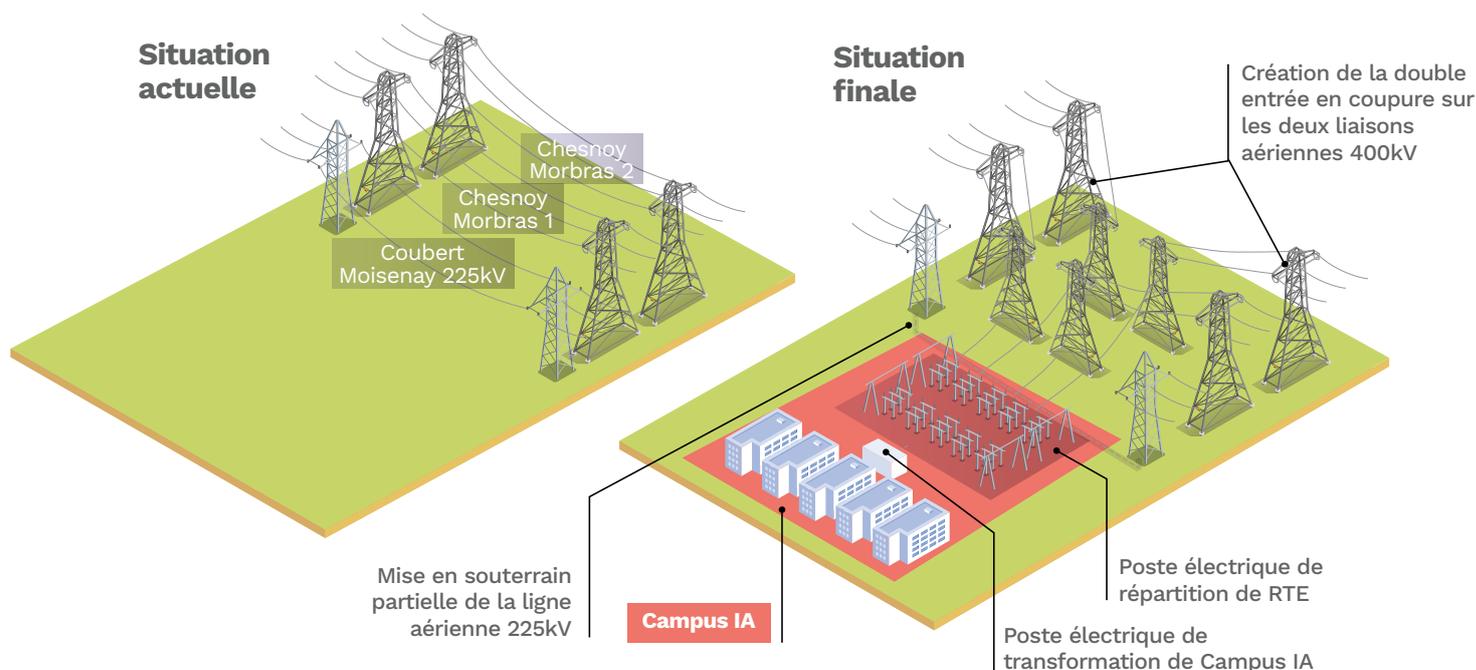
- › Dans un premier temps, un raccordement à 700 MW dans le cadre du programme « Fast Track »<sup>18</sup>, afin d'assurer un raccordement pour les premières phases du projet ;
- › Dans un second temps, après d'éventuels travaux de renforcement du réseau, un raccordement à la puissance de 1400 MW pour l'alimentation du Campus IA à pleine capacité.

À ce jour, la contractualisation entre RTE et Campus IA porte sur cette première puissance de raccordement.

#### Les ouvrages à créer

Pour le raccordement électrique du site Campus IA, dès la première phase, plusieurs infrastructures sont à créer :

- › Un poste 400 kV en double entrée en coupure sur les lignes 400 kV Chesnoy - Morbras 1 et 2 ;
- › Une mise en souterrain partielle de la ligne 225 kV existante.



► Figure 3: Schéma présentant le futur raccordement du site par RTE

<sup>18</sup> - La procédure "Fast track" est une procédure spécifique pour le raccordement rapide d'installations de consommation de très forte puissance sur des sites identifiés comme propices par l'État.

#### Création d'un poste 400 kV en double entrée en coupure

Un poste électrique à haute ou très haute tension aérien est un lieu clôturé, constitué d'une surface enherbée sur laquelle des appareils électriques (transformateurs, disjoncteurs, sectionneurs, etc.) sont implantés sur des charpentes métalliques, ainsi qu'un bâtiment de contrôle commande de ces appareils

Dans le cas du présent projet, le poste RTE n'accueillera pas de transformateurs, il s'agira donc d'un poste de répartition et non d'un poste de transformation<sup>19</sup>.

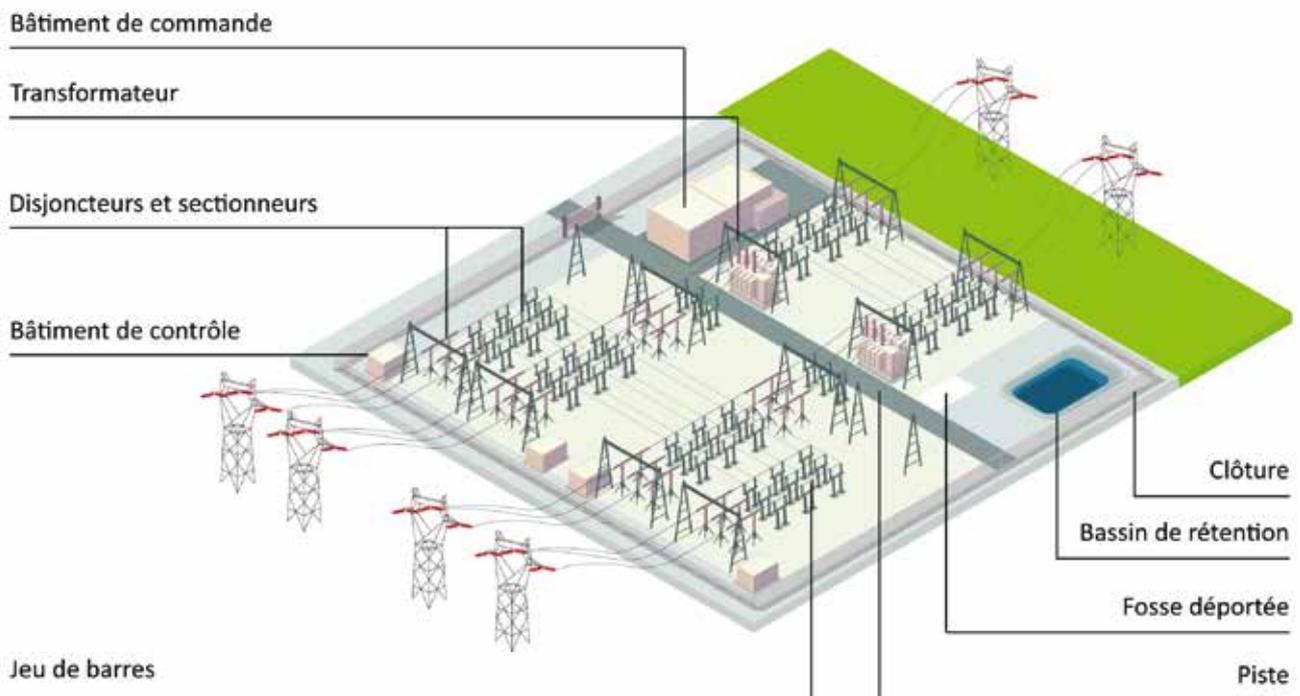
#### Mise en souterrain partielle d'une ligne 225 kV

La mise en souterrain partielle d'une ligne, aussi appelée mise en siphon, nécessite de créer une liaison souterraine et d'installer deux pylônes aérosouterrains de part et d'autre du siphon.

Une liaison souterraine comporte trois câbles de puissance de 225 000 volts, éventuellement un câble de mise à la terre et un câble à fibres optiques nécessaire à l'exploitation du réseau. Les pylônes aérosouterrains sont conçus pour permettre le passage de la technique aérienne à la technique souterraine.

En amont de la mise en service du futur poste RTE, une première étape provisoire de raccordement sur l'une des lignes 400 kV Chesnoy – Morbras est également à l'étude pour pouvoir alimenter les premières installations du projet Campus IA de manière anticipée.

#### Poste aérien



► Figure 4 : schéma de principe d'un poste électrique RTE. Dans le cas du raccordement de Campus IA, aucun transformateur ni fosse déportée ne sera présent dans le poste électrique de RTE.

<sup>19</sup> - Un poste de transformation comporte un transformateur, et donc plusieurs niveaux de tension (400, 225, 90 kV...). Inversement, un poste de répartition ne comporte pas de transformateurs et comporte généralement un seul niveau de tension (dans le cas de Fouju, 400 kV). Dans les deux cas, les postes permettent d'orienter le courant selon le schéma d'exploitation en temps réel.

### 3.4. Le phasage du projet

Le projet Campus IA est conçu pour être déployé en plusieurs phases, la première devant être livrée début 2028. Ce calendrier ambitieux repose sur une succession de jalons réglementaires et techniques, dont la réussite conditionne le démarrage effectif des travaux prévu à la mi-2026.

#### Concertations et procédures préparatoires (2025)

Le second semestre 2025 est consacré aux procédures de concertation :

- › la concertation réglementaire liée à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fouju par Déclaration de Projet, afin de prendre en compte l'implantation de datacenters ;
- › une concertation préalable volontaire au titre du code de l'environnement, permettant d'aborder le projet dans sa globalité.

#### Enquête publique et autorisations (2026)

Ces concertations ouvriront la voie au processus de demande d'autorisation, à partir de début 2026.

L'ensemble des autorisations nécessaires (ICPE, loi sur l'eau – IOTA, autorisations d'urbanisme) pourront être instruites, dans le cadre d'un dépôt synchronisé permettant une enquête publique unique. Le projet sera soumis à une évaluation environnementale globale couvrant l'ensemble du site, y compris le poste électrique RTE et son raccordement.

L'enquête publique unique ou les enquêtes publiques nécessaires aux différentes autorisations pourront ensuite se dérouler au premier semestre 2026, pour aboutir potentiellement à la délivrance des autorisations nécessaires au démarrage des travaux à l'été 2026.

#### Travaux et livraison (2026–2028)

Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, les travaux de la première phase débiteront immédiatement et s'étendront jusqu'à fin 2027. La livraison de la première tranche est prévue en 2028.

#### Concertation spécifique RTE

En parallèle, le raccordement électrique au réseau 400 000 volts et la création d'un poste RTE feront l'objet d'une concertation spécifique (dite « concertation Ferracci ») menée sous l'égide du Préfet de Seine-et-Marne.

Celle-ci visera à déterminer l'aire d'étude, le fuseau de moindre impact (pour la ligne 225 kV mise en souterrain) et l'emplacement optimal du poste, en associant services de l'État, élus, chambres consulaires et associations. Cette concertation suivra la concertation préalable et s'appuiera sur ses enseignements afin d'assurer cohérence et transparence. Elle se tiendra au début de l'année 2026

Le montage réglementaire et administratif du projet garantit à la fois la participation du public, la conformité réglementaire, le respect des exigences environnementales et la faisabilité technique du Campus IA. Le montage réglementaire et administratif du projet garantit à la fois la participation du public, la conformité réglementaire, le respect des exigences environnementales et la faisabilité technique du Campus IA.

### 3. Les caractéristiques du projet Campus IA

# 4. LES EFFETS PRÉVISIONNELS DU PROJET



## 4. Les effets prévisionnels du projet

### 4.1. L'emploi et la formation

Le Campus IA a vocation à mobiliser de nombreux emplois en phase de construction et à créer de nouveaux emplois en phase d'exploitation. Les estimations envisagent, à terme, la création de plusieurs centaines d'emplois directs et plus de 1000 emplois indirects ou induits (prestataires de services, etc.), stimulant l'activité économique des entreprises locales.

La phase de construction devrait mobiliser jusqu'à 1000 personnes.

- › **Pendant la phase de construction**, des centaines de travailleurs locaux dans tous les métiers (terrassement, services publics, logistique, suivi de chantier, etc.) seront nécessaires. Des contrats d'insertion ou contrats aidés d'insertion seront mis en place en partenariat avec les acteurs locaux.
- › **Une fois le site en fonctionnement**, des postes à long terme seront créés dans la maintenance technique, la sécurité, la restauration, l'aménagement paysager, la gestion des installations.
- › Autour du campus, les prestataires de services, fournisseurs et partenaires sont susceptibles de **générer des emplois supplémentaires**. Des emplois en amont dans l'écosystème français de l'IA (par exemple, en ingénierie logicielle) seront également créés.
- › En outre, le campus peut soutenir l'accès à l'emploi et la mise à niveau des compétences des résidents locaux, en particulier dans des domaines tels que les systèmes électriques, la sécurité et la maintenance numérique.

Par ailleurs, les porteurs du projet travaillent activement à la co-conception de parcours de formation et d'insertion avec les institutions régionales afin de garantir des retombées réelles pour les emplois du territoire.

### L'IA, source de destruction massive d'emplois : vrai ou faux ?

**Faux!** Des économistes de l'Organisation Internationale du Travail ont étudié l'impact qu'aura l'IA sur le marché du travail<sup>20</sup> et il apparaît que le risque n'est pas tant le remplacement de l'emploi par des bots mais plutôt la transformation des métiers qui pourrait toucher 10 à 13 % des professions dans le monde. Cette transformation aurait pour conséquence principale un gain de temps permettant alors de se concentrer sur des tâches plus complexes. L'enjeu est alors d'accompagner, d'organiser et de réfléchir au déploiement de l'IA pour anticiper les changements que cette technologie induit.

### 4.2. La fiscalité locale

Le projet va ruisseler sur le territoire à travers la **fiscalité locale**, notamment via :

- › le versement des **droits de mutation** (DMTO) dès l'acquisition du terrain, qui seront majoritairement versés au Département de Seine-et-Marne ;
- › la **Cotisation foncière des Entreprises** (CFE) calculée sur la valeur locative des locaux et reversée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;
- › la **taxe foncière** reversée à la commune et à la communauté de communes ;
- › la **taxe sur les bureaux**, spécifique à l'Île-de-France et reversée à la Région ;
- › l'**IFER** (l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), notamment pour les transformateurs, serveurs et équipements électriques, répartie entre plusieurs niveaux de collectivités.

### 4.3. L'intégration paysagère du projet

La parcelle choisie pour le projet Campus IA présente l'avantage d'être dans une zone sans habitations à proximité immédiate et voisine de deux installations existantes ou en projet (un centre pénitentiaire et un centre de déchets exploité par Veolia), de l'autoroute A5 et de la LGV Paris-Lyon, qui garantissent l'absence de zone habitée future sur les  $\frac{3}{4}$  de son pourtour.

Pour autant, et notamment du fait de la proximité du village de Fouju, une attention particulière sera apportée à la bonne insertion du campus dans le paysage. À cette fin :

- › Les **éléments techniques en toiture seront dissimulés** afin de préserver l'esthétique et de favoriser une intégration harmonieuse dans le paysage ;
- › **Au moins 20 % de la surface totale du projet sera constituée d'espaces verts.** Plantés d'arbres de haute tige, de haies bocagères ou d'espaces agricoles, ces espaces seront principalement localisés en périphérie du site, formant un écran végétal vis-à-vis des paysages ouverts environnants. Notamment, une trame arborée marquera la limite nord et ouest du site ;
- › Les **matériaux et couleurs utilisés seront sobres et neutres**, afin de limiter l'impact visuel et de garantir une insertion discrète dans le site ;



› Insertion du projet depuis le village de Fouju (visuel non contractuel, RBA Architectes)  
Un alignement d'arbre encadrant le site limite l'impact paysager des bâtiments de datacenter.



› Vue architecturale du « Boulevard » marquant le cœur du Campus (visuel non contractuel, RBA Architectes)

#### 4. Les effets prévisionnels du projet

- › Certains bâtiments seront dotés de toitures végétalisées, contribuant à la qualité environnementale du projet et à son intégration visuelle.

Enfin, un poste électrique comme celui réalisé par RTE peut impacter les lieux et les habitations situés à proximité par sa présence visuelle notamment. En effet, un équipement industriel peut dénoter avec son environnement avoisinant, en l'occurrence des terres agricoles avec quelques habitations à quelques centaines de mètres, et un futur centre pénitentiaire.

Toutefois, le poste électrique RTE sera intégré au sein du site de Campus IA, qui fera lui-même l'objet d'un aménagement paysager. L'impact visuel des ouvrages de RTE est donc à relativiser par rapport à l'impact de l'ensemble du projet.

#### 4.4. Le trafic routier

Une simulation précise du trafic induit par le projet, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation, sera réalisée dans le cadre d'une étude de circulation approfondie. Cette étude sera intégrée aux études environnementales du projet. Elle prendra en compte :

- › le trafic généré par l'ensemble des activités liées au projet,
- › l'impact du projet de centre pénitentiaire voisin,
- › ainsi que les effets du réaménagement prévu de la route départementale 57 sur lequel le projet va s'insérer.

Les résultats de cette analyse permettront d'évaluer de manière fine les éventuelles nuisances ou congestions susceptibles d'apparaître sur le réseau routier local. Des mesures correctives ou d'accompagnement pourront alors être envisagées, en concertation avec l'Agence Routière du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, gestionnaire de la RD 57, afin de garantir la sécurité, la fluidité du trafic et la préservation de la qualité de vie des riverains. Un plan de gestion du trafic sera mis en œuvre pour limiter les perturbations, comprenant des mesures de limitation des impacts (horaires décalés, itinéraires

de transports, navettes). Un travail est en cours avec la mairie et les planificateurs régionaux afin d'adapter et de gérer les schémas de circulation en toute sécurité.

#### **Le projet Campus IA : un projet à moindre impact que l'ancien projet pressenti sur le Parc d'activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (ex-ZAC des Bordes)**

En 2018, un projet d'entrepôt logistique était envisagé sur la ZAC des Bordes (devenue Parc d'activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux). Ce projet aurait nécessité un passage hebdomadaire important de poids-lourds, entraînant ainsi les nuisances associées. Le projet Campus IA offre ainsi une alternative dynamique et à moindre impact routier pour le territoire.

#### 4.5. La consommation en électricité

##### **La réglementation en vigueur**

Au niveau français, le dispositif éco-énergie tertiaire<sup>21</sup> est applicable aux datacenters de plus de 1000 m<sup>2</sup> ou salles informatiques contenues dans un bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Ce dispositif impose aux opérateurs soit une baisse de 40 % en 2030 de la consommation annuelle en kWh/m<sup>2</sup> par rapport à une année de référence postérieure à 2010, soit l'atteinte d'un objectif de consommation en valeur absolue exprimé en kWh/m<sup>2</sup>/an. Par ailleurs, la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France pose deux conditions à l'obtention d'une taxation réduite sur l'électricité :

- › La valorisation de la chaleur fatale, notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid, ou le respect d'un indicateur chiffré, déterminé par

<sup>21</sup> - [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20064\\_EcoEnergieTertiaire-4pages-web.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20064_EcoEnergieTertiaire-4pages-web.pdf)

décret sur un horizon pluriannuel en matière d'efficacité dans l'utilisation de la puissance ;

- › Le respect d'un indicateur chiffré déterminé par décret sur un horizon pluriannuel en matière de limitation d'utilisation de l'eau à des fins de refroidissements.

### Des exigences en matière d'efficacité énergétique et de durabilité, imposées par le droit européen

L'Union européenne s'est également saisie de l'enjeu de la consommation énergétique du secteur des technologies de l'information et de la communication, responsable de 5 à 9 % de la consommation totale d'électricité dans le monde et de plus de 2 % de l'ensemble des émissions. En 2018, les datacenters représentaient 2,7 % de la demande d'électricité dans l'Union européenne. Dans ce contexte, la Communication a souligné la nécessité de faire en sorte que les centres de données soient « durables et à haute efficacité énergétique »<sup>22</sup>.

Cette volonté d'agir a abouti à la **Directive relative à l'efficacité énergétique du 13 septembre 2023**<sup>23</sup> qui prévoit que les propriétaires et exploitants des centres de données situés sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ayant une demande de puissance des technologies de l'information installées d'au moins 500 kW mettent à disposition du public leur **consommation d'énergie, leur utilisation de puissance, les consignes de température, leur utilisation de la chaleur fatale, leur consommation d'eau et leur utilisation d'énergies renouvelables**.

### La consommation estimée du projet Campus IA

S'agissant de l'impact de l'arrivée de grands projets consommateurs d'électricité sur le réseau de transport d'électricité et sur la consommation d'électricité à l'échelle nationale et locale, deux enjeux doivent être distingués :

- 1. L'équilibre entre la consommation et la production (ou équilibre offre-demande) :** RTE n'identifie pas d'enjeu fort à l'heure actuelle lié au développement des datacenters, dans un contexte où la France a battu, en 2024, son record d'exports d'électricité vers les pays voisins (89 TWh d'exports nets d'électricité en 2024)<sup>24</sup> et où le parc de production, notamment d'énergies renouvelables, poursuit son développement. En complément, RTE mène de façon régulière, dans le cadre de sa mission de service public, des études pour anticiper les évolutions de la consommation d'électricité et évaluer l'adéquation du parc de production.
- 2. Les effets locaux, pour le réseau de transport d'électricité, du développement des datacenters :** dans le cadre de l'étude d'un raccordement au réseau de transport d'électricité, quel qu'il soit, RTE analyse les conséquences sur la sécurité d'alimentation des autres utilisateurs déjà raccordés ou ayant déjà fait part d'un projet. Le cas échéant, RTE identifie le besoin de réaliser des renforcements du réseau existant, avant de pouvoir accepter un fonctionnement à pleine puissance du nouvel utilisateur. Ce sont souvent ces derniers travaux qui prennent le plus de temps. Dans ce cas, RTE peut imposer des « limitations » aux nouveaux utilisateurs (réduction temporaire de puissance), le temps que ces renforcements soient réalisés.

Dans le cas des datacenters de forte puissance liés à l'intelligence artificielle, leur installation s'inscrit largement dans un cadre planifié avec l'État. Le choix des sites éligibles à la procédure « fast track » repose en particulier sur la capacité du réseau à alimenter des installations de forte puissance dans un cadre maîtrisé. Le cas

<sup>22</sup> - Façonner l'avenir numérique de l'Europe, communication de la Commission européenne du 19 février 2020

<sup>23</sup> - Directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 (refonte)

<sup>24</sup> - Bilan électrique 2024, RTE, <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2024/synthese>

échéant, les coûts d'exploitation nécessaires pour garantir cette puissance dans l'attente des renforcements du réseau sont répercutés aux nouveaux demandeurs. Les deux sites retenus en Île-de-France, dont le site faisant l'objet de la présente concertation, se situent en Seine-et-Marne, et bénéficient des apports des centrales de production nucléaire de Dampierre et Nogent-sur-Seine et, au-delà, de l'apport des énergies renouvelables qui se développent dans les différentes régions environnant l'Île-de-France. Les besoins de renforcement du réseau nécessaire à l'acheminement de cette production vers les nouveaux consommateurs en Île-de-France ont été pris en compte dans le Schéma décennal de développement du réseau (SDDR).

Le nouveau SDDR pour l'horizon 2040 fait l'objet d'un débat public du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026<sup>25</sup>.

Dans ce cadre, une puissance de 700 MW est prévue pour répondre aux besoins de Campus IA. La structure du raccordement permettrait d'alimenter une puissance plus importante, mais cela supposerait au préalable l'installation de câbles électriques plus performants sur les lignes à 400 000 volts desservant le site. De tels travaux ne relèvent pas de la première étape du raccordement, à 700 MW, comme présenté dans la partie 3.3.

## 4.6. La consommation en eau

Les datacenters doivent être refroidis en permanence pour garantir leur bon fonctionnement. Plusieurs technologies existent : certaines reposent sur l'utilisation d'eau, d'autres, comme le **dry cooling**, privilégient un refroidissement à l'air, sans consommation d'eau, mais avec un besoin énergétique plus élevé.

Pour la **phase 1 du projet**, Campus IA a fait le choix de la sécurité environnementale : le refroidissement sera assuré **à 100 % par des technologies de type dry cooling**, ce qui signifie **aucun prélèvement dans les ressources en eau locales**.

À terme, et selon l'évolution des besoins et des technologies disponibles, certains bâtiments pourront recourir à des solutions mixtes, intégrant par exemple l'utilisation d'**eaux grises** (eaux industrielles de réutilisation, impropres à la consommation humaine mais parfaitement adaptées pour des usages industriels).

Campus IA s'engage à :

- › **Ne pas recourir à la nappe de Champigny**, ressource stratégique du territoire,
- › Privilégier des **solutions sobres en eau**,
- › Appliquer une gestion différenciée selon les bâtiments pour optimiser l'équilibre entre performance énergétique et respect de la ressource.

### Comment fonctionne le système de refroidissement des datacenters ?

Le refroidissement des datacenters est un enjeu clé, car il influe directement sur la **performance énergétique** et la **gestion de l'eau**. Le choix prioritaire de Campus IA est de recourir au **dry cooling** :

- › un système de refroidissement en **circuit fermé**,
- › qui **limite drastiquement la consommation d'eau** (aucun prélèvement dans la nappe),
- › mais qui demande davantage d'énergie et nécessite une **ingénierie acoustique de pointe** pour respecter les normes françaises de bruit et garantir une bonne intégration dans l'environnement local.

<sup>25</sup> - Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.debatpublic.fr/reseau-electrique-en-debat>

En complément, des techniques de gestion des eaux de pluie, telles que la création de noues (fossés végétalisés), de bassins d'infiltration ou de chaussées drainantes, seront mises en place afin de favoriser un cheminement plus naturel de l'eau. Les aménagements proposés devront répondre aux quatre objectifs suivants :

- › **stocker** les eaux pour limiter les risques de ruissellement et d'inondation,
- › **filtrer** naturellement grâce à la phytoremédiation<sup>26</sup> avant toute infiltration,
- › **contribuer au renouvellement durable** de la nappe de Champigny,
- › **favoriser la biodiversité** et l'intégration paysagère par la création de noues, bassins et toitures végétalisées.

## 4.7. La valorisation de la chaleur fatale

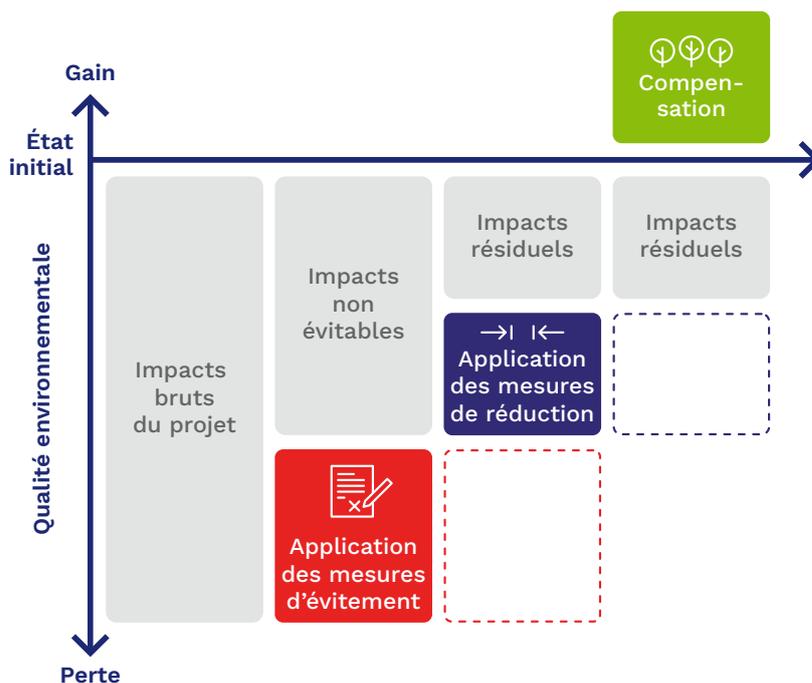
La chaleur fatale est l'énergie thermique produite par un procédé dont elle n'est pas la finalité. Les datacenters, lorsqu'ils fonctionnent, produisent une chaleur importante qui, si elle est récupérée, peut être valorisée et, à ce titre, servir le territoire.

La réglementation européenne<sup>27</sup> (directive UE 2023/1791 sur l'efficacité énergétique) dispose que les datacenters de puissance installée supérieure à 1 MW doivent valoriser leur chaleur fatale à moins que cette utilisation ne soit pas techniquement faisable ou économiquement viable. Celle-ci est en cours de transposition en droit français.

En l'espèce, les premiers échanges avec les services de l'État et avec le territoire conduisent aujourd'hui à envisager plusieurs possibilités de valorisation :

- › L'alimentation en chaleur du futur centre pénitentiaire de Crisenoy, géographiquement très proche du projet ;
- › L'alimentation en chaleur de futures serres maraîchères aujourd'hui à l'étude par des agriculteurs à proximité ;
- › Le raccordement à l'important réseau de chaleur de Melun-Vaux-le-Pénil, aujourd'hui opéré par Dalkia.
- › L'alimentation en chaleur d'équipements publics de Fouju et/ou de la communauté de communes ;

Des discussions sont en cours et les premières études de faisabilité seront menées d'ici fin 2025.



### Éviter :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrait.

### Réduire :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

### Compenser :

Une mesure compensatoire a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits.

<sup>26</sup> - Phytoremédiation (nom, féminin) : Méthode de dépollution des sols ou d'épuration des eaux utilisant l'activité métabolique des plantes (absorption et transformation des composés polluants), Larousse

<sup>27</sup> - <https://www.apl-datacenter.com/fr/valorisation-chaleur-fatale-des-data-centers/>

## 4.8. L'impact du projet sur la biodiversité

Le site présente l'avantage certain de n'être occupé par aucune zone préservée et est déjà, dans le cadre du Parc d'activités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à Fouju dans laquelle il s'insère, dédié à l'activité économique.

Conformément aux exigences réglementaires, une étude complète de la flore et de la faune sur quatre saisons est en cours et permettra, le cas échéant, de prévoir des mesures d'évitement local, de réduction voire de compensation.

Ces études faune-flore sont en cours sur le site pour caractériser les milieux naturels et identifier les espèces présentes. Elles permettront d'évaluer les impacts potentiels du projet sur la biodiversité. Les résultats seront partagés publiquement à l'issue de leur analyse.

La démarche s'inscrit dans le cadre de la séquence **Éviter, Réduire, Compenser (ERC)**, telle que définie à l'article L122-3 du code de l'environnement. Cette approche impose une hiérarchie d'actions à mettre en œuvre :

1. éviter autant que possible les atteintes à l'environnement ;
2. réduire celles qui n'ont pu être évitées ;
3. compenser enfin les effets résiduels qui n'ont pu être ni évités ni réduits.

Cette exigence, qui dépasse la seule biodiversité, intègre également d'autres thématiques environnementales telles que la qualité de l'air, l'eau, le bruit, le sol ou encore la santé des populations. Elle garantit ainsi que le projet soit conduit avec un haut niveau d'exigence environnementale, dans un cadre réglementaire clair et protecteur.

## 4.9. L'impact du projet sur l'environnement

La construction de datacenters en France constitue une garantie de respect d'une réglementation environnementale particulièrement stricte. Le projet Campus IA sera en effet encadré par la législation française sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'une des plus exigeantes au monde, ainsi que par les normes européennes en matière d'efficacité énergétique et de durabilité, en particulier la directive européenne UE2020/1791 mentionnées précédemment. Cette rigueur se distingue de la démarche adoptée dans d'autres pays, où des projets comparables sont parfois développés sans considération environnementale équivalente.

### Mesures d'intégration environnementale

Le projet prévoit qu'au moins 20 % de la surface totale soit aménagée en espaces verts perméables, plantés d'arbres de haute tige en périphérie du site afin de créer un écran végétal. Certains bâtiments seront dotés de toitures végétalisées, et les matériaux et teintes employés seront sobres et neutres, afin de limiter l'impact visuel et favoriser l'intégration paysagère.

### Exigences énergétiques et climat

Sur le plan climatique, l'Union européenne a fixé des objectifs précis en matière de durabilité et d'efficacité énergétique pour les datacenters. La directive européenne relative à l'efficacité énergétique adoptée le 13 septembre 2023 impose aux opérateurs des obligations de transparence et de performance, avec l'objectif de réduire leur empreinte carbone. Ces obligations concernent, pour la transparence, la publication d'informations énergétiques (consommation électrique, puissance installée et superficie, taux de valorisation de la chaleur fatale...) et pour la performance, des obligations en termes de valorisation de la chaleur fatale, d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation.

Campus IA sera pleinement soumis à ces exigences, ce qui en fait un projet conçu pour limiter ses impacts environnementaux et répondre aux standards européens les plus exigeants.

## 4.10. L'impact du projet sur la pollution atmosphérique

En phase de fonctionnement, les émissions atmosphériques seront uniquement liées à l'utilisation très ponctuelle des générateurs de secours, **qui ne fonctionneront que lors d'essais brefs et programmés** (ou en cas de rupture de l'alimentation électrique). La durée et la fréquence des essais seront définies dans les prochaines études et présentée en enquête publique, à l'aide de données chiffrées.

La maîtrise d'ouvrage retiendra des **générateurs à faibles émissions avec des filtres à particules**, garantissant une réduction des émissions de polluants (tels que les NOx et les particules) et limitant les émissions de gaz à effet de serre (utilisation d'un biodiesel renouvelable – de l'huile végétale hydrotraitée (HVO) qui permet une diminution de l'impact carbone supérieure à 80 %).

### Pourquoi recourir à des groupes électrogènes ?

Les datacenters **ne peuvent pas être privés d'alimentation électrique** (pour permettre de maintenir un accès permanent aux données hébergées) et doivent donc prévoir des générateurs de secours pour pallier toute coupure électrique éventuelle.

## 4.11. Les impacts liés aux raccordements électriques

L'aspect environnemental est pris en compte par RTE dès la phase conception du projet. Les études techniques et environnementales réalisées dans le cadre du raccordement de Campus IA permettront :

- › De préciser et d'évaluer ses éventuels effets sur l'environnement humain et naturel notamment,
- › Et de prévoir les mesures adaptées pour les éviter, les réduire et si nécessaire les compenser.

L'application de la démarche ERC précitée permettra de limiter les impacts négatifs potentiels liés aux travaux. Pour ce faire, les inventaires environnementaux existants sur la zone d'étude seront complétés, afin d'identifier les principales sensibilités environnementales pour qu'elles puissent être évitées.

Enfin, l'exploitation d'un poste de répartition peut être source de bruits de différentes natures, mais est bien moins bruyante que l'exploitation d'un poste de transformation. En effet, les matériels générateurs de bruit sont principalement les transformateurs de puissance et leurs organes de réfrigération qui seront absents dans le poste électrique de RTE sur le site de Campus IA. Les niveaux de bruits liés au poste électriques devront par ailleurs être considérés au regard de ceux liés à l'ensemble du projet Campus IA, qui seront détaillés dans l'étude d'impact environnemental du projet.

Le futur poste électrique sera soumis aux prescriptions de l'article 12 ter de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment en matière de bruit.

## 4.12. Les enjeux spécifiques à la phase travaux

Certains enjeux sont spécifiques à la phase travaux et, bien que limités dans le temps, doivent être pris en compte et anticipés par la maîtrise d'ouvrage.

Les émissions et les poussières liées à la construction, par exemple, seront contrôlées à l'aide d'équipements à faibles émissions et des mesures d'atténuation seront mises en place pour réduire l'impact au maximum (pulvérisations d'eau et lavages de roues pour supprimer les émissions de PM10 et PM2,5).

De même, une augmentation du trafic routier de l'ordre de 50 à 100 camions par jour selon les premières estimations est à prévoir.

Campus IA et RTE veilleront à anticiper ces périodes et à minimiser leurs effets en travaillant avec les autorités locales et en communiquant en amont auprès des riverains.



# 5. LES ALTERNATIVES AU PROJET CAMPUS IA



## 5. Les alternatives au projet Campus IA

### 5.1. Le scénario zéro : l'absence de réalisation

En l'absence de réalisation du projet Campus IA, il peut raisonnablement être considéré que la France se dotera sans doute moins vite des infrastructures susceptibles de faire d'elle un pays leader dans cette technologie.

D'autres datacenters, de plus petite taille, continueront à essaimer sur le territoire national, à proximité des lignes de grand transport d'électricité, sans garantir qu'ils s'implanteront sur des terrains aux caractéristiques aussi favorables que le terrain de Fouju. Ces multiples datacenters disséminés pourraient cependant ne pas offrir les mêmes capacités de calculs pour des technologies à base de supercalculateurs qu'un campus numérique de grande capacité comme Campus IA, malgré leur mise en réseau.

### 5.2. Les alternatives de localisation

Dans leurs contacts préalables avec les services de l'État, les porteurs du projet de Campus IA ont été orientés et ont pu examiner 55 possibilités d'implantation sur le territoire français.

L'emprise foncière nécessaire au développement du projet et la faisabilité d'un raccordement électrique rapide et séquençable ont conduit à écarter la plupart des sites proposés. Le site de Fouju est celui qui réunit le plus de caractéristiques et de conditions nécessaires au projet.

### 5.3. L'hypothèse d'un projet à taille réduite

Une autre alternative consisterait à imaginer un projet de taille plus réduite. Néanmoins, réduire la dimension du projet consisterait à construire plus de datacenters éparpillés sur le territoire et de ne pas bénéficier des atouts de la commune. Par ailleurs, l'objectif de Campus IA n'est pas de construire uniquement des bâtiments accueillant des datacenters mais de construire un écosystème dédié à l'intelligence artificielle, stratégique à l'échelle nationale et européenne.

### 5.4. Les projets alternatifs envisageables

Enfin, il est important de souligner que des projets alternatifs pourraient voir le jour si le projet Campus IA ne se réalisait pas. C'était d'ailleurs le cas précédemment, avec des projets d'entrepôts logistiques envisagés sur la zone. Ces derniers auraient généré leurs propres nuisances : intensification du trafic routier par de nombreux camions, dégradation accélérée des routes, émissions polluantes liées aux transports et impacts négatifs sur la qualité de l'air.

# 6. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET



## 6. Les modalités de mise en œuvre du projet

### 6.1. Les procédures auxquelles le projet serait soumis

Le projet est soumis à différentes procédures, relevant de plusieurs réglementations, et articulant concertation et processus d'autorisation :

- › **Autorisations d'urbanisme :** Afin de prendre en considération le développement de datacenters, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fouju nécessite d'être adapté. Les pièces du PLU seront modifiées via une procédure de Mise en Compatibilité par Déclaration de Projet. La concertation sur la modification du PLU se déroulera au mois de novembre 2025 et fera l'objet d'un bilan publié sur le site internet de la commune de Fouju. Enfin, plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme tels que des Permis de Construire ou des Permis d'Aménager seront déposées pour réaliser les bâtiments et espaces communs du projet.
- › **Autorisations environnementales :** Le projet Campus IA fait l'objet d'une évaluation environnementale globale, portant sur l'entièreté du projet (projet à terminaison), y compris le poste électrique RTE et son raccordement. Cette évaluation environnementale pourra être actualisée au besoin dans le cadre de précisions ou de modifications ultérieures du projet. Chaque datacenter du projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE<sup>28</sup>, en raison notamment de la présence de générateurs de secours. Enfin, la totalité du site fera l'objet d'une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau (IOTA<sup>29</sup>) afin de présenter les méthodes de collecte et de gestion des eaux pluviales. C'est dans ce cadre que la concertation dite « projet », sous l'égide de garants de la CNDP, est organisée.

L'ensemble des autorisations nécessaires au projet pourra faire l'objet d'une procédure de dépôt synchronisé (ce qui impliquerait, la réalisation d'une enquête publique unique).

Les différentes procédures avancent en parallèle, mais elles sont étroitement coordonnées afin d'assurer à la fois la légitimité démocratique du projet et sa conformité réglementaire.

D'une part, les concertations permettent d'accompagner la définition du projet et son insertion territoriale. La concertation liée au PLU concerne spécifiquement la modification des documents d'urbanisme nécessaires pour accueillir le projet. Elle présente le projet et les modifications proposées au PLU : modification du zonage de la parcelle et création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La concertation organisée sous l'égide de la CNDP, quant à elle, embrasse l'ensemble du projet et permet d'échanger avec les publics sur l'opportunité du projet, ses objectifs, ses caractéristiques, ses enjeux et ses effets. Elle se déroule sous la responsabilité de garants indépendants, chargés d'en garantir la transparence et l'équilibre. Les bilans de ces différentes concertations doivent impérativement être finalisés avant tout dépôt de dossier réglementaire.

D'autre part, les études et autorisations assurent la conformité technique et environnementale du projet. Les études d'impact sont menées à plusieurs échelles (PLU et projet) et constituent le socle de l'instruction des autorisations environnementales (IOTA, ICPE, autorisation environnementale unique). Ces études sont complétées par des diagnostics archéologiques et écologiques, indispensables pour mesurer et anticiper les effets du projet.

<sup>28</sup> - Installation classée pour la protection de l'environnement

<sup>29</sup> - Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement soumis à la loi sur l'eau

Enfin, le chaînage entre concertations et autorisations garantit la cohérence du processus. Les concertations ouvrent la voie aux procédures réglementaires : l'approbation des documents d'urbanisme (PLU) est une étape préalable et indispensable à la délivrance des premiers permis de construire. Les autorisations environnementales et d'urbanisme sont ensuite instruites sur la base des études d'impact.

En résumé, les concertations permettent de faire évoluer le projet par un dialogue avec les territoire et assurent la légitimité du projet dans le débat public, tandis que les études et autorisations en garantissent la conformité réglementaire. Ces deux volets sont interdépendants et progressent de manière coordonnée, dans un calendrier conçu pour sécuriser l'ensemble du processus.

### **La concertation Ferracci, spécifique au raccordement électrique**

Le raccordement électrique du projet au réseau 400 000 volts et la création d'un poste RTE dans l'emprise du projet feront l'objet d'une concertation spécifique, appelée « concertation Ferracci », répondant aux dispositions de la circulaire du 21 mars 2025 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, menée sous l'égide du préfet. Cette concertation suivra la concertation préalable et sera nourrie des enseignements de cette dernière.

## **6.2. Le coût et le financement du projet**

Le projet Campus IA recouvre plusieurs investissements distincts portés par un consortium d'opérateurs et d'investisseurs associant Campus IA, des opérateurs de datacenters et de centre de calcul ainsi que des acteurs français, européens et internationaux du cloud et de l'intelligence artificielle.

Le développement de l'ensemble du projet à terminaison est estimé à environ 50 milliards d'euros d'investissement, répartis entre l'infrastructure mutualisée (poste source, espaces communs, bâtiments de formations et aménagement des terrains), les datacenters, et leurs équipements (serveurs, puces de calcul).

La première phase du projet est estimée à environ 8 milliards d'euros d'investissement.

L'investissement du projet Campus IA sera intégralement assuré par financement, au travers d'apports en capital de ses actionnaires, de levées de fonds aux étapes clés du projet et d'emprunts bancaires.

### QUEL EST LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU PROJET ?

Le modèle économique de **Campus IA** repose sur une logique d'aménagement et de mise à disposition d'infrastructures stratégiques, destinées à accueillir des datacenters et des acteurs majeurs du numérique.

Concrètement, la société de projet prend en charge :

- › l'acquisition et l'aménagement du foncier,
- › la construction des infrastructures structurantes (raccordements électriques haute tension, fibre optique, voiries, réseaux d'eau potable, dispositifs de sécurité incendie),
- › la mise en place d'un cadre sécurisé et évolutif permettant l'accueil progressif de plusieurs bâtiments de datacenters.

Une fois ces investissements réalisés, les opérateurs de datacenters et entreprises utilisatrices s'implantent sur le site et se voient facturer les services associés (énergie, connectivité, sécurité, eau, maintenance).

Ce modèle présente plusieurs avantages :

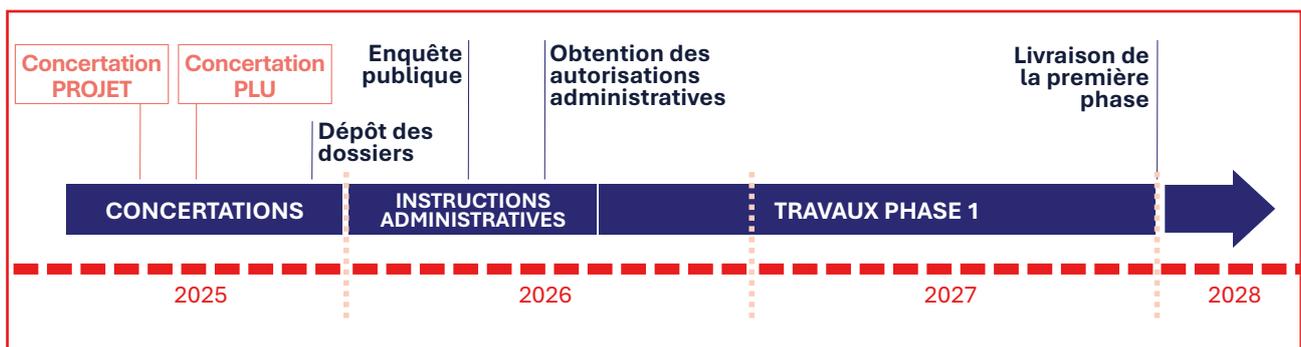
- › **la mutualisation des coûts** d'infrastructures lourdes, difficilement supportables par un acteur isolé,
- › la garantie d'un **haut niveau de performance et de sécurité**, attractif pour les grands acteurs de l'IA et du cloud,
- › **la stabilité et prévisibilité des revenus** sur la durée, grâce aux contrats conclus avec les opérateurs implantés.

À travers cette approche, Campus IA ne se limite pas à bâtir des datacenters : il agit comme un **aménageur spécialisé**, offrant une zone d'activités numérique clé en main, pensée pour accueillir un écosystème complet dédié à l'intelligence artificielle et au calcul intensif.

### 6.3. Le calendrier prévisionnel

La première phase du projet prévoit une livraison début 2028. Ce calendrier, ambitieux, nécessite l'obtention des autorisations et le démarrage des travaux mi-2026.

À cette fin, le second semestre 2025 sera consacré aux différentes procédures de concertation (concertations réglementaires au titre du code de l'urbanisme pour la modification du PLU et concertation préalable volontaire au titre du code de l'environnement), et une enquête publique unique au premier semestre 2026.



► Figure 5: calendrier prévisionnel du projet Campus IA

## Glossaire

**Bot:** un bot est une application logicielle automatisée qui exécute des tâches répétitives sur un réseau.

**CNDP:** Commission nationale du débat public.

**Datacenter (centre de données):** lieu qui regroupe un ensemble de serveurs assurant des missions de traitement de données, généralement pour une entreprise.

**ICPE:** Installation classée pour la protection de l'environnement.

**Intelligence artificielle (IA):** ensemble de théories et de techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine.

**IOTA:** Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement relevant de la loi sur l'eau.

**Supercalculateur:** ordinateur de grande puissance destiné au calcul scientifique.





